

## ● Les piscines

Vous souhaitez construire une piscine ? Installer un abri sur une piscine déjà existante ? Les règles d'urbanisme sont donc à respecter.

Pour les piscines hors sols ou autoportée **démontables** installées **moins de 3 mois** par an n'excédant pas 10 m<sup>2</sup> ainsi que les piscines enterrées ou semis enterrées n'excédant pas 10 m<sup>2</sup>, la déclaration préalable n'est obligatoire que pour les zones en secteur AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et dans le périmètre des Bâtiments de France.

Déclaration préalable pour toutes les piscines supérieures à 10 m<sup>2</sup> même pour les hors sols ou autoportées **démontable** qui reste **toute l'année** au même emplacement.

Permis de construire pour toutes les piscines dont le bassin est supérieur à 100 m<sup>2</sup>.

Les piscines sont interdites en zone A du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les abris de piscine sont soumis également à réglementation en fonction de leur superficie et hauteur, il faut se renseigner en mairie avant de commencer les travaux.

Vous devrez également équiper votre piscine d'un dispositif de sécurité afin de prévenir les risques de noyades.

Les piscines de moins de 10 m<sup>2</sup> ne sont pas soumis à la taxe d'aménagement.

Pour toute demande d'informations, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture, ou consulter le site internet de Thorigné d'Anjou.

*Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).*